



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Convocation du : 04/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bertrand THIROUIN, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bertrand THIROUIN, Mme Nicole CAILLEAUX, M. Patrick JOUVELIN, M. Noël GALERNE, Mme Guylaine SAINTOT, Mme Sylvie DAVOUST, Mme Pascale GRAND, M. Patrick MAILLARD, Mme Nelly GOUIN, M. Thibault ROBERT DE BOISFOSSÉ et M. Michel DUC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Martine NIANG

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Guillaume DEMONT et Mme Sabrina MAZERAND

Secrétaire de séance : Mme Nicole CAILLEAUX

Le compte rendu de la réunion du 06/06/2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

I) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

La réception des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue de Vacheresses est prévue ce mercredi. M. MAILLARD s'interroge, par contre, sur la poursuite, dans cette même rue, du chantier du syndicat des eaux.

M. le Maire annonce que, suite au dernier Conseil, il a rencontré le peintre qui a été retenu pour intervenir à la salle des fêtes et que les travaux se dérouleront pendant la première quinzaine de novembre.

II) PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIÈRE EURE 1^{ère} SECTION (SIRE 1), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA BLAISE (SIVB), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE COURS MOYEN DE L'EURE (SICME), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VESGRE (SIBV) ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET SES AFFLUENTS (SMVA) ET PROJET DE STATUTS

Réf 2017/21 : M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 16 mai 2017, le comité Syndical Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure auquel adhère la commune a pris, sur la base de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts, visant à créer un syndicat mixte, par fusion entre le Syndicat Intercommunal de Rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME), le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA). Le principe et le contenu de cette fusion ont été travaillés par les syndicats concernés en coordination avec les services de l'État.

L'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017163-001 (préfecture de l'Eure n° 2720170612001) qui en a découlé a été réceptionné en Mairie le 14 juin 2017. Le Conseil Municipal disposait dès lors de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion et le projet de statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil sera juridiquement réputé favorable.

Le projet de périmètre résultant de la fusion de ces syndicats est fixé ainsi :

- **Syndicat Intercommunal de Rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1)** dont sont membres les communes d'Abondant, d'Anet, La Chaussée d'Ivry, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, dans le département de l'Eure-et-Loir, et les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure, Saint-Georges-Motel, dans le département de l'Eure ;
- **Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB)** dont sont membres les communes de Chérisy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Montreuil et Saint-Ange-et-Torçay et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon et Vernouillet) ;
- **Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME)** dont sont membres les communes de Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier) et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes de Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure) ;
- **Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV)** dont sont membres les communes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy ;
- **Syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)** dont sont membres les communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, le Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées et Voise et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Bailleau-Armenonville, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Houx, Maintenon et Yermenonville).

Le projet de statuts est rédigé ainsi :

Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat par fusion de cinq syndicats de rivières, comprenant les communes et les communautés d'agglomération et de commune suivantes :

- Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, Le-Gué-de-Longroi, Levainville, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Bréchamps, Chaudon, Chérisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois, Montreuil, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, et, pour département de l'Eure : les communes de Croth, Ezy-sur-Eure, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Marcilly-sur-Eure, Saint-Georges-Motel.
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Bailleur-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes, Ymeray, Houx, Yermenonville, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier),
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les communes d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure).

qui prend la dénomination de « Syndicat du Bassin Versant des 4 rivières » « SBV 4 R »

Article 2 : objet

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

Sur le périmètre des ex syndicats SMVA, SICME, et SIVB :

- 1) Décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer :
 - Le cours de la Voise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et leurs ripisylves,
 - Le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres (qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des communes adhérentes,
 - Le cours de la Blaise, de ses biefs et de ses affluents sur leurs lits mineurs et majeurs entre Dampierre-sur-Blévy et la commune de Montreuil.
- 2) S'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur.
- 3) Travailler en étroite concertation avec les services en charge des polices de l'eau et de la pêche ainsi que les communes concernées afin d'assurer une surveillance efficace.
- 4) Travailler avec toutes structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.
- 5) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SMVA : Informer et sensibiliser la population pour le respect et l'entretien des cours d'eau via différents outils de communication.
- 6) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SMVA : En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention de l'ex Syndicat du SMVA, le syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant le cadre de ses compétences.
- 7) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME : Faire appliquer les conventions de gestion des vannages avec les propriétaires.

Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME et de celui du SIVB, le syndicat pourra également, en concertation avec les communes concernées ou leurs groupements, procéder à des études techniques, administratives, financières et exécuter des travaux pour la mise en valeur en tant que site paysager naturel :

- de l'Eure et de ses bras propres,
 - de la Blaise, de ses biefs et affluents et de leurs abords.
- 8) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SICME : le syndicat pourra réaliser des prestations de services accessoires pour des collectivités riveraines ou proches.
 - 9) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SIBV : Etude, aménagement hydraulique, entretien ultérieur des travaux réalisés et surveillance de la rivière de « LA VESGRE » de ses différents bras sur les communes de Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, La Chaussée d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy.
 - 10) Sur le périmètre de l'ex syndicat du SIRE 1^{ère} section : le syndicat pourvoit aux travaux d'entretien courant et d'amélioration de l'Eure et de ses différents bras.

Il veille :

- a) à la conservation, à la libre transmission des eaux et à leur qualité, en s'assurant notamment que les conditions imposées pour l'établissement des barrages et prises d'eau, de rejets d'eaux usées et résiduaires en rivière Eure, ainsi que les dérivations et bras de décharge rattachés à ce cours d'eau, soient strictement observées.
- b) pourvoit dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des articles L 215-14 à 215-18 du code de l'environnement et des articles L 151-36 et 151-37 du code rural, aux travaux de curage et de réfection des ouvrages, des berges et des digues, d'égagements et de recépages d'arbres sur berges, d'élargissements, d'approfondissement, de redressement et de régularisation du lit.
- c) Prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant de lutter contre les inondations.

Ces travaux se rapportent au val majeur de la rivière depuis le confluent de la Blaise, la mitoyenneté côté Chérisy restant exclue, jusqu'à la limite aval de la commune de Garennes-sur-Eure (Eure) ainsi qu'au val majeur de ses affluents dérivation, bras de décharge et fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général, exceptés la Blaise, l'Avre et la Vesgre.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à : Ecluzelles (28 500), CD 116 route des étangs

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants désignés par chacun de ses membres.

Chaque commune membre désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Chaque communauté de communes et d'agglomération membre est représentée par un nombre de délégué égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Article 6 : Bureau

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

- Rappel : le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Article 7 : Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les charges et dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les recettes du syndicat sont celles prévues par la loi et en particulier l'article L.5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

Article 8 : Comptable public

La trésorerie exerçant les fonctions de comptabilité publique sera désignée par les services de l'État.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, valide le projet de périmètre de fusion des syndicats précédemment visés et entérine le projet de statuts du nouveau syndicat ainsi créé.

III) TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE VIRAGE DE LA RUE DE VERDUN (RD 983) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Réf 2017/22 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis qui sont parvenus en Mairie pour la pose de bordures de sécurité dans le virage de la rue de Verdun.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du FDI en février dernier et M. le Maire précise que le département a depuis donné son accord.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	MONTANT HT/ TTC
EUROVIA <i>Dreux</i>	4 575,00 € 5 490,00 €
VILLEDIEU <i>Dangeau</i>	7 350,00 € 8 820,00 €

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal opte pour l'offre de l'entreprise EUROVIA et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

IV) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA DÉVIATION DE NOGENT-LE-ROI, RUE DE MAINTENON – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Réf 2017/23 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis qui sont parvenus en Mairie pour l'installation d'une demie roue à aube métallique d'ornement sur le giratoire de la déviation de Nogent-le-Roi (RD 26).

M. le Maire rappelle que ces travaux avaient fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du FDAIC en janvier 2016. Le département avait alors donné son accord mais le Conseil avait préféré privilégier d'autres projets. Cependant, la commune garde la possibilité de profiter de cette subvention jusqu'à la fin de l'année et M. le Maire se demande donc si, avec les retards imposés par l'enfouissement de la ligne haute tension d'ENEDIS dans la rue de Vacheresses, ce n'est justement pas le moment de mener à bien cet aménagement, certes secondaire, mais largement subventionné (50 % du HT par le FDAIC et complément du FDP) et qui contribuera à l'identité visuelle de la commune.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	MONTANT HT/ TTC
DIAS CONSTRUCTION <i>Nogent-le-Roi</i>	13 407,00 € 16 088,40 €
SERMOI <i>Tremblay-les-Villages</i>	15 000,00 € 18 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal opte pour l'entreprise DIAS CONSTRUCTION et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

V) SYNDICATS ET COMMISSIONS

PLUI (M. THIROUIN et Mme CAILLEAUX) : Une présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera faite par le cabinet CITTANOVA auprès du Conseil Municipal le 11 septembre prochain. Les conseillers prévoient d'échanger leurs points de vue sur le sujet lors d'une réunion préparatoire le 28 août.

PEIDF (M. THIROUIN et Mme CAILLEAUX) : Dans un souci d'efficacité, M. le Maire propose dorénavant de diffuser aux conseillers les comptes rendus des conseils communautaires par messagerie INTERNET et de ne revenir, en séance du Conseil, que sur les points qui pourraient faire débat ou soulever quelque interrogation. Car, par exemple, les deux derniers conseils communautaires ont surtout été l'occasion de délibérations « techniques » d'un intérêt très relatif pour la commune (modification des documents d'urbanisme de certaines communes membres, créations de poste, adhésion à la centrale d'achats APPROLYS, etc...).

En outre, un bulletin périodique d'informations devrait être diffusé à tous les habitants de la communauté de communes. Le premier numéro est programmé pour la rentrée.

SITED (M. JOUVELIN) : Suite à la reprise par la région de la compétence transport scolaire, les communes du canton de Nogent-le-Roi vont toutes se retirer du syndicat. Ce dernier va néanmoins perdurer afin que les enfants de plusieurs communes de l'Eure puissent continuer à rejoindre les établissements drouais.

En ce qui concerne LORMAYE, les parents ont normalement été avertis des changements notamment au niveau de l'inscription qui doit désormais être faite via INTERNET et le site www.remi-centrevaldeloire.fr

Conseil d'école extraordinaire (M. JOUVELIN) : Le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/2018 a été voté à une très large majorité comme lors du comité syndical du SIRP quelques semaines auparavant. Une demande de dérogation a, par conséquent, été adressée en ce sens au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui l'a depuis acceptée, sous réserve, toutefois, de la validation de la modification des transports scolaires par les services de la Région.

SIEA (M. GALERNE) : Une étude de faisabilité du renforcement du réseau d'eau potable et de l'extension du réseau d'assainissement collectif, rue de Maintenon à LORMAYE, a été rejetée par le comité syndical.

SICME (M. MAILLARD) : M. Michel VALLÉE, garde-rivière au syndicat depuis 1989 prendra officiellement sa retraite le 1^{er} août prochain. La pelle en bois du Moulin XII à Sainte-Gemme-Moronval devrait être remplacée par une pelle en métal et ce, même si des doutes ont été émis quant à la capacité du moteur de supporter un tel changement.

Services de Soins Infirmiers À Domicile (Mme DAVOUST) : L'organisme a pour ambition de pouvoir disposer de 74 lits médicalisés (contre 18 actuellement).

VI) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire se fait le messager de M. Denis BRAULT, directeur et professeur de l'école élémentaire de Coulombs qui remercie tous ceux qui, à l'occasion de son départ à la retraite, lui ont fait part de leur sympathie.

M. JOUVELIN rapporte qu'une habitante s'est étonnée que les champs puissent être moissonnés un dimanche en plein midi et que les riverains aient alors à supporter la poussière et le bruit au moment de leur repas dominical.

M. MAILLARD insiste sur la nécessité d'un arrosage plus fréquent des fleurs qui ont été plantées dans les jardinières et les parterres communaux.

M. DUC rappelle que rien n'a été fait pour tenter de résorber la flaque d'eau qui ne manque jamais d'apparaître sur le trottoir, rue du Péage, lorsqu'il pleut.

M. ROBERT DE BOISFOSSÉ évoque un problème similaire mais sur la chaussée cette fois dans la rue Neuve. Sur ce point, le nettoyage du puisard pourrait peut-être améliorer l'écoulement.

Mme DAVOUST indique que la statue de Marc Jacquin qui orne la salle des fêtes a été nettoyée. Un rapport d'intervention et des préconisations d'entretien devraient bientôt parvenir en Mairie.

M. JOUVELIN signale qu'un appui de fenêtre de la salle des fêtes, côté cour, commence à s'effriter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 10.